

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turbo-réacteurs CFM56-2A, -2B

Inspection du joint tournant de turbine haute pression (FOS) (ATA 72)

1. APPLICABILITE

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turbo-réacteurs CFM56-2A et CFM56-2B dont le numéro de série du "FOS" commence par NCE [voir détail dans l'appendice 1 du SB 72-470 du 12 novembre 1999 (ou révision ultérieure) et dans l'appendice 1 du SB 72-611 du 12 novembre 1999 (ou révision ultérieure)].

2. RAISON

La rupture d'un joint tournant de turbine haute pression sur un CFM56-3 a causé une explosion moteur non contenue. Une crique s'amorçait à partir d'un défaut occasionné durant la réalisation d'un trou de fixation. La cause du défaut venait de l'utilisation de procédés/paramètres d'usinage incorrects par rapport aux données de production. Les pièces concernées proviennent de la même source d'usinage.

3. ACTIONS OBLIGATOIRES

- Inspecter par la méthode des courants de Foucault le joint tournant de turbine haute pression afin d'identifier les anomalies des trous de fixation en respectant la méthode, les dates et le nombre de cycles depuis neuf indiqués dans le SB CFM56-2A 72-470 du 12 novembre 1999 et dans le SB CFM56-2B 72-611 du 12 novembre 1999,
- Retirer du service les pièces ayant des criques,
- Au plus tard 30 jours après l'inspection, rendre compte à CFM INTERNATIONAL du résultat en renvoyant le "certificate of conformance" joint au SB.

REF. : Service Bulletin CFM56-2A 72-470 du 12 novembre 1999
et CFM56-2B SB 72-611 du 12 novembre 1999

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

DES RECEPTION A COMPTER DU 12 JANVIER 2000

n/AK

Date : 12/01/2000

CFM INTERNATIONAL
Turbo-réacteurs CFM56-2A, -2B

2000-019(B)